

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2020

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;  
DETOURNAY Daniel, HILALI Nadya, ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, Echevins ;  
SCHIETSE D., HOUZE M., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,  
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, HURBAIN C., CHEVALIS A., DESEVEAUX  
C., BROUTIN A., Conseillers  
et BAUDUIN Nathalie, Directrice générale.  
Excusée : HILALI Nadya

### Ordre du jour :

1. Information(s) diverse(s) – communication
2. Budget communal pour l'exercice 2021
  - a) Rapport, examen – Décision
  - b) Réaffectation du boni extraordinaire – Décision
  - c) Dotation à la zone de police – Décision
  - d) Dotation à la R.C.A. – Décision
  - e) Dotation à la zone de secours – Décision
  - f) Dotation au C.P.A.S. – Décision
  - g) Dépenses de transfert – Subvention aux associations culturelles et sportives – Décision
3. Convention pluriannuelle 2020-2022 entre la Commune de Brunehaut et les établissements chargés de la gestion temporelle du culte – Décision
4. Arrêté d'expropriation d'un terrain au Chemin de Bléharies à 7623 Rongy – Décision
5. Fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française – Centrale d'achat – Accord-cadre – Ratification de la décision du Collège communal du 23/11/2020 – Décision
6. Rétrocession d'une bande de terrain à la commune – Rue de Taintignies – Approbation de la modification de la rétrocession – Décision
7. Prise de participation d'une part d'associés dans l'intercommunale AIEG – Décision
8. Travaux de remplacement des luminaires – Accord sur plan et estimation – Décision
9. Développement rural – Aménagement d'une maison multiservices à Bléharies – Nouvelle convention de faisabilité 2020-2021 – Ratification de la décision du Collège communal du 16/11/2020 – Décision
10. Appel à projet : communes pilotes Wallonie cyclable – Décision
11. Assemblée générale de l'IMSTAM – 15.12.2020
  - a) Approbation du PV de l'AG du 02 septembre 2020 – Décision
  - b) Situation des différents services de l'IMSTAM et impact de la pandémie de COVID-19 – Décision
  - c) Plan stratégique 2021 – Décision
  - d) Budget 2021 – Décision
  - e) Divers – Décision
12. Assemblée générale d'ORES – 17.12.2020
  - a) Plan stratégique – Evaluation annuelle – Décision
13. Assemblée générale d'IGRETEC – 17.12.2020
  - a) Affiliations/Administrateurs – Décision
  - b) Modifications statutaires – Décision
  - c) Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 – Décision
  - d) Création de NEOVIA – Décision
  - e) IN HOUSE : fiches de tarification – Décision
14. Assemblée générale d'IDETA – 17.12.2020
  - a) Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2020-2022 – Décision
  - b) Divers – Décision
15. Assemblée générale d'IPALLE – 17.12.2020
  - a) Approbation du Plan stratégique – Révision 2021 – Décision
  - b) Fixation des rémunérations du Président et du Vice-Président – Décision
16. Assemblée générale d'I.P.F.H. – 18.12.2020
  - a) Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 – Décision
  - b) Création de Neovia – Décision
  - c) Nominations statutaires – Décision
17. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communal du 28/10/2020 – Décision

**HUIS CLOS**

18. Personnel communal – Demande de mise à la pension – Décision

19. Ratifications des décisions du collège communal portant désignation des membres du personnel enseignant – Décision

## 1. M. Pierre WACQUIER, Bourgmestre-Président, informe :

- a) Modifications des charges scabinales :
  - Etat civil – Population à Pierre Wacquier
  - Développement rural à Yasmine Leseultre
  - Transition écologique à Yasmine Leseultre
  - Commerce – Tourisme à Benjamin Robette
  - Patrimoine à Benjamin Robette
  - Culture à Yasmine Leseultre
- b) Décision du conseil communal du 21.09.2020 décidant de ne pas appliquer la taxe communales sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour l'exercice 2020 est approuvée par le Ministre des pouvoirs Locaux Christophe Collignon, en date du 30.10.2020
- c) Plan d'équipement des espaces numériques labellisée de Wallonie – AR du 29.10.2020 Willy Borsus 15.000 €
- d) Soutien régional octroyé aux communes qui ont distribué des masques à leur population – SPW 16.178 €
- e) Subvention pour le soutien à la réouverture des infrastructures sportives – Gouvernement wallon Jean-Luc Crucke – 900 €
- f) Compensation visant à financer l'allégement fiscale locale (en vue de réduire l'impact de la crise covid-19 sur les indépendants et petites entreprises locales) – SPW 1.866,53€
- g) Compensation liée à la forfaitisation des réductions du PrI pour enfants et personnes à charges – exercice budgétaire 2020 – SPW – 100.300,35€
- h) Dotation exceptionnelle octroyée aux communes de la R.W. – SPW – 16.876,40 €
- i) En date du 10.12.2020, la commune a reçu l'approbation du projet définitif avec avenant temporel pour la requalification du cœur de village de Howardries , dans el cadre du PCDR fixant la subvention à 484.000 €
- j) Les projets alimentation retenus dans nos écoles
- k) La MB 3/2020 a été reformé en date du 10.12.2020.
- l) PAEDC → acceptation du dossier.

## 2. Le Conseil communal

Monsieur Jean-François FOUREZ, Directeur financier, présente le budget.

Les conseillers communaux échantent ensuite leurs observations.

Madame Muriel DELCROIX souhaite que l'on puisse octroyer 10 €/élève pour soutenir les écoles vu l'absence de fêtes et manifestations scolaires.

Monsieur Pierre WACQUIER répond que le Collège communal tiendra compte de sa sollicitation. Il n'est pas question de laisser les écoles en souffrance.

Monsieur Pierre GERARD sollicite que son intervention soit actée.

### Le Conseil communal

**DECIDE à l'unanimité** d'acter l'intervention de Monsieur Pierre GERARD :

« Intervention IC – Budget 2021

2021 et 2022 plus encore vont être des années compliquées sur le plan financier pour les communes en raison de la crise que nous connaissons.

Il faut donc redoubler d'efforts pour éviter les dépenses inutiles.

C'est pour cette raison que la circulaire budget recommande une indexation des dépenses de fonctionnement hors dépenses énergétiques de 2 % par rapport au compte 2019. Si nous pouvons comprendre l'argument selon lequel une telle limitation pousse à systématiquement utiliser le budget octroyé, force est de constater que le budget de Brunehaut prévoit pour 2021 une augmentation de 25 % par rapport au compte 2019, c'est-à-dire 12 fois plus que ce que recommande la circulaire. Nous pensons que laisser une telle marge peut aussi inciter à dépenser plus. Il suffit de regarder l'évolution de ces dépenses dans les comptes entre 2015 et 2019, elles ont augmenté de 21 %, ce qui fait une moyenne annuelle de 5,25 % par an, on est donc bien au-delà des 2 % recommandés par la circulaire. Dans les circonstances économiques que nous connaissons, nous pensons qu'il aurait été utile d'utiliser cette balise budgétaire, en l'adaptant le cas échéant, pour inciter à faire des économies.

Nous nous abstiendrons donc à l'ordinaire.

S'agissant de l'extraordinaire, il avait été prévu en début de mandature un montant d'emprunt limité afin de ne pas mettre en péril les finances communales. Ce montant est déjà atteint mais on continue à emprunter et en plus, pour 30 ans ! La charge de la dette augmente considérablement.

On peut déjà se demander si endetter la commune pour une si longue période et laisser ces charges de dettes à ceux qui nous suivront dans bien longtemps relève de la gestion de bon père de famille.

De plus, « emprunter de l'argent coûte aussi de l'argent ». Selon nos projections, le coût de financement d'un emprunt sur trente ans est le double de celui d'un emprunt sur 20 ans.

D'autre part, si nous ne sommes pas opposés par principe à l'achat de terrains à bâtir, nous ne comprenons par l'urgence de l'opération. Rien n'indique que la Régie des bâtiments veuille particulièrement vendre ces terrains. On aurait pu attendre 2-3 ans que les effets de la crise se fassent moins ressentir. Par ailleurs, nous comprenons qu'il s'agit peut-être du premier acte de la création d'une résidence services. Ne devrait-on pas d'abord discuter de la faisabilité du projet pour une commune comme la nôtre avant d'acheter le terrain ?

Nous n'avons pas non plus changé d'avis en ce qui concerne la Place d'Howardries.

C'est pour ces raisons que nous voterons contre l'extraordinaire. »

a) Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 09/11/2020;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 17/11/2020 annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que les budgets ordinaire et extraordinaire 2021 ont été présentés au Comité de Direction réuni en séance du 09/11/2020 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter annuellement un budget en équilibre ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique

## DECIDE

### Art. 1<sup>er</sup>

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

	<b>Par 12 OUI et 6 ABSTENTIONS (SCHIETSE D., DELCROIX M., URBAIN M., LERAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) Service ordinaire</b>	<b>Par 12 OUI et 6 CONTRE (SCHIETSE D., DELCROIX M., URBAIN M., LERAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P) Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	9.494.231,31	1.651.432,00
Dépenses exercice proprement dit	9.545.807,17	3.254.830,23
Boni / Mali exercice proprement dit	-51.575,86	-1.603.398,23
Recettes exercices antérieurs	476.873,49	1.159.533,19
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	697.118,21
Prélèvements en dépenses	0,00	201.774,71
Recettes globales	9.971.104,80	3.508.083,40
Dépenses globales	9.545.807,17	3.456.604,94
Boni / Mali global	425.297,63	51.478,46

## 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

### 2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	10.788.034,05	0,00	0,00	10.788.034,05
Prévisions des dépenses globales	10.498.160,56	0,00	187.000,00	10.311.160,56
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	289.873,49	0,00	0,00	476.873,49

## 2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	3.971.970,75	0,00	1.512.920,03	2.459.050,72
Prévisions des dépenses globales	3.718.717,58	0,00	2.419.200,05	1.299.517,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	253.253,17	0,00	906.280,02	1.159.533,19

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	836.495,44	
Fabriques d'église		
Bléharies	12.653,33	21.09.2020
Guignies-Velvain	5,09	21.09.2020
Hollain	12.813,41	21.09.2020
Howardries	6.761,99	21.09.2020
Jollain-Merlin	7.830,32	21.09.2020
Laplaigne	7.890,00	21.09.2020
Lesdain	8.266,27	21.09.2020
Rongy	11.334,25	21.09.2020
Wez	6.234,26	21.09.2020
Eglise protestante de Rongy	4.116,00	
Zone de police	649.760,57	---
Zone de secours	386.832,57	----
Autres (préciser)		

**Article 2** : la présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

b)

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le boni extraordinaire de 253.253,17€ (MB3/2020) présentant des voies et moyens qui peuvent être réaffectés, à condition d'être préalablement désaffectés et versés dans le fonds de réserves extraordinaires ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu sur le budget 2021 conformément à l'article 26, 3° du décret du 18/04/2013 ;

**DECIDE à l'unanimité**

### Article 1<sup>er</sup> :

Les voies et moyens suivants pour un total de **242.913,37€** sont désaffectés et versés dans le fonds de réserves extraordinaires à concurrence de **242.913,37€** :

- 060/95551:20090016.2021 « Décomptes finaux Subsidés Voie Verte Ph.1&2 » = **115.044,53€**
- 060/95551:20090018.2021 « Excédent v&m UREBA écoles » = **5.953,78€**
- 060/95551:20090038.2021 « Excédent v&m informatique clpb » = **452,92€**
- 060/95551:20100017.2021 « Excédent v&m UREBA clpb + mv » = **2.104,70€**
- 060/95551:20120029.2021 « Excédent v&m toiture église Bléharies » = **7.158,36€**
- 060/95551:20180025.2021 « Excédent subside extra pour ordinateurs EPN » = **11,63€**

- 060/95551.2021 « solde OC N°1118-426/73160.2002 » = **18.514,62€**
- 060/95551.2021 « solde OC N°1123-851/72460.2003 » = **13.976,96€**
- 060/95551.2021 « solde OC N°1138-87802/72560.2004 » = **25.000€**
- 060/95551.2021 « Rbt taux tva presbytère Hollain (790/60651.2006) » = **8.557,21€**
- 060/95551.2021 « Vente « Grande Prairie » par CAI (dc2020/124/76151.2019) » = **5.000€**
- 060/95551.2021 « Subs mob urbain préfinancé par rés (dc2018/1703/42166552.2018) » = **8.390€**
- 060/95551.2021 « Rég dos FBS'08/103 éc Lesdain (dc2019/641/72166151.2008) » = **14.948,66€**
- 060/95551.2021 « Vente bois par spw courrier 17.12.19 (dc2019/1836/62076155.2019) » = **17.800€**

**Article 2 :**

Les voies et moyens précités sont réaffectés par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaires selon le tableau suivant pour un total de **238.998,18€** :

104/74253:20210018.2021	Achat de matériel informatique (plan de relance)	9.000,00
104/74298:20210016.2021	Achat de matériel de bureau divers	4.000,00
104/74351:20210001.2021	Achat de vélos, vélomoteurs, et motos	20.000,00
42102/73160:20210008.2021	Travaux de voirie en cours d'exécution (Matériaux de voirie 2021)	30.000,00
421/74451:20210003.2021	Achat de machines, matériel équip. et exploitation	3.000,00
423/74152:20210005.2021	Achat de signalisation routière et petits équip. + budget participatif	45.000,00
766/74451:20210002.2021	Achat de machines, matériel équip. et exploitation	3.000,00
790/72460:20210014.2021	Maintenance extraordinaire en cours aux bâtiments du culte	50.000,00
877/71160:20210006.2021	Achat de terrains en cours d'exécution	3.500,00
877/72160:20210007.2021	Aménagement aux terrains en cours d'exécution	11.500,00
87701/81251:20210011.2021	Participations à libérer dans les entreprises publiques	59.973,18
87702/81251:20210012.2021	Participations à libérer dans les entreprises publiques (AIEG)	25,00

c)

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2021, et plus particulièrement :

- o la dotation à la zone de police d'un montant de 649.760,57 € à l'article 331-435-01 contribution dans charges spécifiques des autres pouvoirs publics ;
- o la dotation complémentaire à la zone de police (loyer commissariat de police) de 20.070,69 € à l'article 33102/435-01 ;

Vu la circulaire budgétaire et plus particulièrement des dispositions relatives aux dépenses de transfert en matière de zone de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu le risque d'augmentation importante de la dotation communale à l'horizon 2021 nécessitant la constitution de provision ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 649.760,57 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2021.

La dépense est inscrite sous l'article 331/435-01 du budget communal / exercice 2021 ;

**Article 2** : d'accorder une dotation communale complémentaire (loyer commissariat police) d'un montant de 20.070,69 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de police du Tournaisis (Antoing, Brunehaut, Rumes, Tournai / ZP 53165) pour l'exercice 2021.

La dépense est inscrite sous l'article 33102/435-01 du budget communal exercice 2021.

**Article 3** : de constituer une provision pour risques et charges de 75.000 € à l'article 331/958-01.

**Article 4** : en vertu de l'article 71 de la LPI, la délibération est envoyée pour approbation au Gouverneur.

d)

Revu sa délibération du 27 juin 2011 approuvée par les autorités de tutelle décidant la création de la Régie Communale Autonome de Brunehaut ;

Revu sa délibération en même date approuvée par les autorités de tutelle décidant les statuts de la R.C.A. ;

Attendu que la commune doit contribuer au financement de la R.C.A. ;

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2021 et plus particulièrement la dotation à la Régie Communale Autonome :

a) d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale à la Régie Communale Autonome d'un montant de 111.000 € à l'article 764/435-01 – subside lié aux prix.

e)

Revu la décision de ce jour arrêtant le budget communal 2021, tant au service ordinaire qu'à l'extraordinaire ;

Revu particulièrement la dotation communale en faveur de la ZSWapi (inscrite à l'article 351/435-01) d'un montant de 386.832,57 € ;

Vu la proposition du Collège communal ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 386.832,57 € au bénéfice du service ordinaire du budget de la zone de secours de Wallonie picarde pour l'exercice 2021.

La dépense est inscrite sous l'article 351/435-01 du budget communal / exercice 2021.

**Article 2** : La présente délibération sera transmise :

- aux autorités de tutelle avec le budget 2021 ;

- au Conseil de la ZSWapi ;

- à M. le Gouverneur.

f)

Revu la décision de ce jour approuvant le budget communal 2021, et plus particulièrement la dotation au C.P.A.S. d'un montant de 836.495,44 € à l'article 831/435-01 couverture des frais de fonctionnement du C.P.A.S. ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021 ;

Attendu que la tutelle budgétaire du C.P.A.S. doit être exercée par la Commune ;

Vu le décret du 23.01.2014 modifiant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les C.P.A.S. ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale ;

Sur proposition du Collège communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Marc Houzé, en qualité de président de C.P.A.S., ne prend pas part au vote.**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder une dotation communale d'un montant de 836.495,44 € au bénéfice du service ordinaire du budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2021.

La dépense est inscrite sous l'article 831/435-01 du budget communal / exercice 2021 ;

**Article 2** : la présente délibération est envoyée pour approbation à la tutelle.

g)

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux et des C.P.A.S. de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu particulièrement les instructions relatives au service ordinaire et particulièrement les dépenses de transfert ;

Attendu que le budget initial doit être accompagné du tableau intitulé « subventions » reprenant la liste de toutes les subventions ;

Attendu qu'il convient d'adopter une délibération d'octroi des subventions, conformément à l'article L 3331-4 du CDLD ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Attendu que le conseil communal est tenu par sa compétence de fixer dans un règlement général les règles d'attribution prédéterminées ainsi que les éventuels justificatifs à fournir ainsi que les modalités d'information ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

de fixer les règles d'attribution comme suit : toute subvention, prévue au budget communal approuvé, sera liquidée en une seule fois et à la fin de l'année civile. Ce paiement de subsides sera effectué uniquement sur base du rapport d'activités de l'année en cours et sur base des activités programmées pour l'année suivante. Ce dernier étant à fournir par le bénéficiaire de la subvention. Les subsides qui sont obligatoirement inférieurs à 2.500 € seront liquidés via un compte financier ouvert au nom de l'association et ce numéro de compte sera mentionné obligatoirement dans le rapport d'activités fourni. Ces subsides octroyés contribueront aux frais de fonctionnement du bénéficiaire du subside et/ou à l'achat d'équipement.

Le formulaire vierge du rapport d'activités sera envoyé d'office, par les services communaux, aux associations reprises dans la liste incluse au budget initial.

Une association nouvellement créée devra s'identifier, de sa propre initiative auprès de l'administration et solliciter l'octroi de subventions.

#### **Article 2 :**

L'exécution de la présente est déléguée au collège communal. Le Collège communal devra octroyer les subventions selon les modalités définies par cette délibération.

#### **Article 3 :**

Pour 2021, la liste des bénéficiaires des subsides est arrêtée selon l'annexe au budget, dont copie ci-jointe.

#### **Article 4 :**

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

### **3. Le Conseil communal,**

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la Démocratie locale, et notamment l'article L1321-1 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes ;

Vu la délibération du conseil communal du 07/09/2015 relative à l'adhésion de la commune à l'opération-pilote mieux évoquée ci-dessous ;

Considérant la volonté du Gouvernement wallon, en son temps, après concertation avec les organes représentatifs des différents cultes reconnus, de faire précéder la future législation d'une opération pilote, préfigurant cette dernière et permettant de s'assurer de son applicabilité, à laquelle les communes, provinces et établissements chargés de la gestion du temporel des cultes peuvent librement choisir de participer ;

Attendu que la convention pluriannuelle précédente couvrait les années 2017-2018-2019 ;

Considérant que cette convention a permis un réel dialogue constructif et respectif entre les FE et la Commune ainsi que la concrétisation d'un espace de négociations ;

Considérant que la convention qui s'achève a permis :

a) la réalisation de marchés communs :

1. la fourniture de mazout de chauffage ;
2. l'entretien des chaudières ;
3. l'entretien des chéneaux ;

b) la prise en charge par les services communaux de petites réparations ;

Attendu qu'il convient de renouvellement la convention pour continuer à maîtriser et réduire les coûts, les parties ont décidé d'inclure les synergies suivantes, dans la convention, à savoir :

- la poursuite des marchés communs de fourniture de mazout de chauffage ;
- la poursuite des marchés communs relatifs à l'entretien des chaudières ;
- la poursuite des marchés communs relatifs à l'entretien des chéneaux ;
- la réalisation de marchés communs pour l'entretien des extincteurs ;
- la réalisation de marchés communs pour la fourniture d'électricité ou l'adhésion au marché de la Commune ;
- la réalisation d'un marché commun pour l'entretien et/ou la réparation des cloches ;

Attendu que le projet de convention a été discuté et amendé à plusieurs reprises en réunion de concertation avec les fabriques d'églises, le responsable de l'Evêché et la commune ;

Considérant le projet de convention pluriannuelle établi et repris intégralement dans la présente qui rencontre les objectifs mentionnés ci-dessus ;

Considérant que ce projet a été soumis, pour avis, à l'Evêque de Tournai ;

Considérant l'avis favorable de l'Evêque de Tournai ;

Considérant les obligations financières des communes qui résultent en :

- Suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique
- Fournir aux grosses réparations des édifices consacrés au culte
- Fournir au ministre du culte un logement ou à défaut une indemnité de logement ;

Considérant que la convention s'inscrit dans le respect de ces obligations ;

Vu que chaque fabrique d'église a pris une décision de principe d'adhésion à la convention pluriannuelle ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention mieux visée en annexe ;

Considérant qu'il convient par ailleurs de mandater le Bourgmestre, assisté de la Directrice générale, afin qu'il soit procédé à la signature de la convention qui fixera son entrée en vigueur ;

**Monsieur Pierre GERARD, trésorier de la Fabrique d'Eglise, ne prend pas part au vote.**

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>.** D'approuver la convention pluriannuelle pour les années 2020-2021-2022, reprise intégralement ci-dessous, conclue entre la commune et les fabriques d'églises du culte catholique de Brunehaut.

**Article 2.** De mandater le Bourgmestre, Monsieur Pierre WACQUIER, assisté de la Directrice générale, Madame Nathalie BAUDUIN, pour signature de la convention.

**Article 3.** De charger le collège de l'exécution et du suivi de la convention.

**Article 4.** De transmettre copie de cette délibération à :

- L'Evêché de Tournai
- Madame Bacro Jocelyne, Président de la fabrique d'église de Guignies-Velvain
- Monsieur Deconinck Michel, Président de la fabrique d'église de Jollain-Merlin
- Monsieur le Comte A. du Chastel, Président de la fabrique d'église d'Howardries
- Monsieur Gérard Marcel, Président de la fabrique d'église de Rongy
- Monsieur Bacro Gérard, Président de la fabrique d'église de Wez
- Monsieur Defenain Jacques, Président de la fabrique d'église de Hollain
- Monsieur Mels Bernard, Président de la fabrique d'église de Laplaigne
- Monsieur Bossaert Marc, Président de la fabrique d'église de Bléharies
- Monsieur Thiry Michel, Président de la fabrique d'église de Lesdain

#### **4. Le Conseil communal,**

Madame Muriel DELCROIX attire l'attention qu'il convient de garder à l'esprit qu'il faut que nous conservions la gestion du logement.

Monsieur Pierre WACQUIER spécifie qu'à travers le PCDR, nous restons maîtres de la gestion locative.

Vu la nouvelle procédure d'expropriation et l'adoption du Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu la sixième réforme de l'état qui transfère aux régions la compétence visant à la procédure judiciaire spécifiquement applicable en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique d'un bien ;

Considérant qu'il faut répondre au développement socio-démographique de notre entité de Brunehaut, mais aussi aux besoins d'autonomie de notre population aînée ;

Considérant que le logement représente un problème important sur notre entité pour différentes catégories d'âge de la population ;

Attendu que tant notre plan de cohésion sociale que notre PCDR consacrent un volet important au logement ;

Attendu que le projet sera la construction de maisons adaptées, partenariat public-public ou public - privé, maisons tremplins, bâtiments administratifs etc ;

Considérant dès lors qu'il convient de dégager des pistes afin d'envisager de réaliser les actions ;

Vu l'intérêt de l'acquisition du terrain section A 253B et A 367G par décision du collège communal du 19/10/2020;

Vu le courrier de la régie des Bâtiments du 10 aout 2020 estimant les terrains à 300.000€ ainsi que la proposition de prendre un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier sur le projet d'achat des terrains ci-dessus ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu qu'il revient au conseil communal la compétence d'adopter un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique, par

**DECIDE à 12 voix pour et 6 abstentions (SCHIETSE D., DELCROIX M., URBAIN M., LERAIN P., GERARD P., WACQUIER M-P)**

**Article 1** : d'adopter un ARRETE d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le terrain Chemin de Bléharies à 7623 Rongy cadastrée A 253B et 367G pour une contenance de 55 ares 88 ca, en vue d'élaborer un projet de construction de de maisons adaptées, partenariat public-public ou public -privé, maisons tremplins, bâtiments administratifs etc ;

Et ce afin de répondre au manque de logement et dont la problématique est intègre au PCS et au PCDR ;

**Article 2** : le présent arrêté d'expropriation sera transmis au Comité d'acquisition ainsi la Régie des bâtiments

## **5. Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 30 juin 2017 et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'accord-cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats ;

Attendu que la loi permet ainsi aux Pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale d'achats ;

Attendu que les écoles de l'entité pourraient avoir des besoins de fourniture de livres, manuels etc. ;

Vu la délibération du Collège communale prise en sa séance du 23 novembre 2020 ; décidant d'adhérer à la centrale de marchés passés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatifs aux fournitures de livres et autres ressources ;

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE l'unanimité :**

**Art 1** : De ratifier la décision du Collège communal prise en sa séance du 23 novembre 2020, d'adhérer à la centrale de marchés passés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, relatifs aux fournitures de livres et autres ressources.

## **6. Le Conseil communal,**

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 21 septembre 2020, approuvant la rétrocession de la bande de terrain dans le domaine d'une bande de terrain dans le domaine public à la rue de Taintignies ;

Attendu qu'une erreur d'interprétation a été faite par Mr Baudru, géomètre-expert, lors de la réalisation des plans de rétrocession ;

Considérant les plans corrigés par le géomètre-expert Monsieur Gérard Baudru signés en date du 15 octobre 2020 ayant comme numéro MEOW : 57035-10055 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE l'unanimité :**

**Art 1er** : D'approuver les plans corrigés par Monsieur Baudru Géopètre-expert et signés en date du 15 octobre 2020 concernant la rétrocession d'une bande de terrain en domaine public .

**Monsieur Daniel SCHIETSE quitte la séance définitivement.**

## 7. Le Conseil communal,

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité qui prévoit en son article 10 que les gestionnaires de réseau de distribution électrique soient désignés sur proposition des communes concernées et que le gestionnaire de réseau peut revêtir la forme d'une intercommunale ;

Attendu que la commune désire faire une comparaison des coûts et services des différents GRD susceptibles de desservir notre entité ;

Vu que la commune de Rumes est desservie par l'AIEG ;

Vu que notre proximité et continuité territoriale avec la commune de Rumes nous permettrait éventuellement d'être desservie par l'AIEG ;

Attendu que la Commune souhaite s'affilier à l'intercommunale AIEG en tant qu'associé titulaire de part « A » et donc en tant que commune « en conseil » ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1 :** de souscrire une part A d'un montant de 25€ à l'AIEG.

**Art 2 :** de transmettre cette décision aux autorités de tutelles compétentes en la matière.

## 8. Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 25 novembre 2019, marquant son accord sur la convention cadre en l'Intercommunale ORES et la commune de Brunehaut concernant le plan de remplacement/suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant le plan de remplacement proposé par ORES pour l'année 2021 pour un montant de 92.258€ HTVA ou 111.632€ TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 1er décembre 2020, le directeur financier a rendu un avis favorable le 1er décembre 2020;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1er :** De marquer son accord sur le plan de remplacement proposé par ORES pour l'année 2021 pour un montant de 92.258€ HTVA ou 111.632€ TVAC ;

**Art 2 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle ;

## 9. Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 mai 2004, approuvant le programme communal de développement rural de la commune de Brunehaut ;

Vu la décision du Conseil Communal prise en sa séance du 17 février 2020, approuvant la convention de faisabilité 2020, reprenant le projet d'aménagement d'une maison multiservices à Bléharies dans le cadre du développement rural ;

Vu le courrier daté du 04 novembre 2020 de Mme Valérie Obsomer nous transmettant la nouvelle convention-faisabilité 2020/1 établie suivant la nouvelle circulaire de Madame la Ministre Céline Tellier ;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 16 novembre 2020, approuvant la nouvelle convention de faisabilité 2020/1 reprenant le projet d'aménagement d'une maison multiservices à Bléharies, dans le cadre du développement rural, d'un montant de subvention de 479.160,00€ et de 119.790,00€ de part communale, car une décision devait être renvoyée avant le 20 novembre 2020 et aucun Conseil communal ne pouvait être organisé ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, sous l'article 72202/72360.2016 (projet 20160019) ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1 :** de ratifier la décision prise par le Collège communal prise en sa séance du 16 novembre 2020, approuvant la nouvelle convention de faisabilité 2020/1 reprenant le projet d'aménagement d'une maison multiservices à Bléharies, dans le cadre du développement rural, d'un montant de subvention de 479.160,00€ et de 119.790,00€ de part communale.

**Art 2 :** la présente décision sera transmise au Ministre de la Région Wallonne ayant le Développement Rural dans ses attributions, pour approbation.

## **10. Le Conseil communal,**

Madame Muriel DELCROIX souhaite que la création de la commission communale Mobilité soit créée, qu'elle que soit la décision.

Vu l'appel à projets lancé par la Région Wallonne « Communes pilotes Wallonie cyclable » ;

Vu qu'un budget de 40 millions d'euros est prévu par le Région Wallonne pour investir dans des infrastructures liées à la mobilité cyclable ;

Attendu qu'un budget d'une hauteur de 300.000€ pourrait être alloué à une commune de la taille de Brunehaut ;

Attendu que lors de nombreuses réunions citoyennes le sujet de la mobilité cyclable et de sa sécurité a été abordé ;

Attendu que pour pouvoir avoir une vision globale de la mobilité il est nécessaire qu'un poste de conseiller en mobilité soit créé au sein de l'administration, qu'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et mobilité soit mise en place et qu'une commission communale vélo ;

Attendu que la mobilité cyclable et sa sécurité est repris dans notre PCDR approuvé dernièrement ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Art 1er :** D'approuver le dossier de candidature à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » réalisé en partenariat avec la FRW et de le faire parvenir pour le 31 décembre 2020 au service public de Wallonie.

**Art 2 :** De désigner Monsieur l'Echevin Daniel Detournay en charge de la mobilité, comme porteur du projet et responsable de la politique cyclable au sein de la commune.

**Art 3 :** De désigner Monsieur Baptiste Desmedt, responsable administratif du service travaux, comme responsable du dossier de candidature et de la politique relative au vélo au sein de l'administration communale. Monsieur Desmedt se portera candidat à la formation organisée par le Service Public de Wallonie afin de devenir conseiller en mobilité.

**Art 4 :** De désigner comme personnes-relais :

- Monsieur David Garson : Contremaître en charge des travaux publics ;
- Madame Virginie Daemen : Responsable du service urbanisme ;
- Monsieur Ovaere Philippe : Commissaire de police ;
- Monsieur Florentin Vincke : Agent de développement au sein de la Fédération Rurale de Wallonie ;
- Madame Régine Dubrulle : Agent de développement au sein de la Fédération Rurale de Wallonie

**Art 5 :** De mettre en place une Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

**Art 6 :** De mettre en place une Commission communale vélo, qui sera désignée par le Conseil communal ultérieurement.

## **11. Le Conseil communal,**

Considérant que la commune est affiliée à l'intercommunale I.M.S.T.A.M. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30/04/2020 imposant aux Intercommunales, sans nécessité d'adaptations statutaires, organiques ou de norme de fonctionnement de la part de celles-ci ;

Que le Conseil a l'obligation, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'à défaut de délibération, l'associé est considéré comme absent ;  
Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil communal ;

**DECIDE à l'unanimité de NE PAS APPROUVER**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation du PV de l'AG du 02 septembre 2020 ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Situation des différents services de l'IMSTAM et impact de la pandémie de COVID-19 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Plan stratégique 2021 ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Budget 2021 ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Divers.

**Le Conseil communal décide :**

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal du 14.01.2019 ;
- que la Commune ne sera représentée par aucun délégué ;
- dans l'hypothèse où le Conseil ne souhaite pas être représenté, la présente délibération doit être envoyée sans délai à l'IMSTAM.

Copie de la présente sera transmise à l'intercommunale I.M.S.T.A.M., au Gouvernement provincial ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

**12. Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales> ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

**DECIDE à l'unanimité**

- Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- **D'approuver** aux majorités suivantes, **le point unique inscrit à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
  - **Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle**  
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be)

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée ainsi qu'à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

### **13. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. ;

#### **DECIDE d'approuver**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations/Administrateurs ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Modifications statutaires ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Création de NEOVIA ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
IN HOUSE : fiches de tarification ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

#### **Le Conseil décide à l'unanimité**

de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 précité.

#### **Le Conseil décide à l'unanimité**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 16/12/2020 au plus tard ([sandrine.leseur@igretec.com](mailto:sandrine.leseur@igretec.com));
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

#### 14. Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 par courrier daté du 29 octobre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant que ladite situation induit, la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IDETA de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément aux dispositions du Décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1** : dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IDETA du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;

**Article 2** : d'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'IDETA :

1. Evaluation du Plan stratégique et du Budget 2020-2022

A 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la commune doit parvenir au secrétariat d'IDETA au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : [charles@ideta.be](mailto:charles@ideta.be).

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif et à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

#### 15. Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'actions sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale de Gestion de l'Environnement IPALLE ;

Considérant les parts détenues par la Commune au sein de l'Intercommunale IPALLE et détaillées dans le tableau ci-annexé ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 22 octobre 2020 ;

Considérant que la Commune doit, en principe, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant, toutefois, que compte tenu de la situation de crise liée au COVID-19, l'Assemblée générale de l'Intercommunale sera organisée avec une présence physique limitée ;

Considérant que, conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 susmentionné, le Conseil communal ne souhaite pas être physiquement représenté à ladite Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient dès lors de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant que le Conseil communal vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points donc aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de l'Intercommunale :

Point 1. Approbation du Plan stratégique – Révision 2021

Point 2. Fixation des émoluments du Président et du Vice-Président

Considérant que les Conseillers communaux ont été informés que l'ensemble des notes et présentations relatives aux points susmentionnés étaient consultables sur le site Web de l'Intercommunale IPALLE ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 (point 1) :**

d'approuver le Plan stratégique – Révision 2021 par :

17 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

#### **Article 2 (point 2) :**

d'approuver les montants proposés par le Comité de rémunération, pour la rémunération des Président et Vice-Président par :

17 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

#### **Article 3 :**

- de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale ordinaire d'IPALLE du 17.12.2020 ;

- de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale ; laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes intervenus ci-avant mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

## **16. Le Conseil communal,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en vertu du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> § 1 du décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.P.F.H. ;

### **DECIDE d'approuver**

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Première évaluation annuelle du Plan stratégique 2020-2022 ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :  
Création de Neovia et prise de participation ;  
par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Nominations statutaires ;

par 17 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.

### **Le Conseil décide à l'unanimité**

de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à l'I.P.F.H., laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 1<sup>er</sup> octobre 2020 précité.

### **Le Conseil décide à l'unanimité**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale I.P.F.H., Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, pour le 17/12/2020 au plus tard ([sandrine.lesueur@igretec.com](mailto:sandrine.lesueur@igretec.com));
- au Gouvernement provincial ;
- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5).

## **17. Le Conseil communal,**

**DECIDE d'approuver par 10 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (M. Delcroix, P. Legrain, M. Urbain, M.P. Wacquier, P. Gérard, Chevalis A., Schietse F. le procès-verbal de la séance du conseil communal du 28.10.2020.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, souhaite apporter des précisions suite à la demande de Muriel DELCROIX. Les protocoles pour l'intervention des zones de secours transfrontalières afin d'appeler les secours les plus rapides sont à la signature.

Il annonce aussi le retour à la piscine pour le degré moyen à la mi-janvier, selon les modalités antérieures.

Ensuite, Monsieur Pierre Wacquier estime qu'il est de la responsabilité, celle du Collège, de vous faire part de cette communication.

« Je tenais aussi à vous dire que la responsabilité qui est la nôtre doit être exercée.

Il en va, je pense, de la gestion de la commune, il en va aussi du bien-être de nos concitoyens. Mais il en va aussi de mon devoir de bourgmestre que j'ai toujours exercé avec bcp de respect, avec honnêteté.

Alors il y a deux manières de faire de la politique. D'abord, avoir de l'ambition pour sa commune, pour sa population. On vient de voir ici, on a l'ambition que la commune devienne cyclable. C'est construire, c'est servir l'intérêt général, travailler, regardez ce qu'on vient de voter, c'est un budget ambitieux avec des projets. OU alors, on a de l'ambition, une ambition individuelle, une ambition écrasante. Démolir, déconstruire, utiliser des manœuvres délétères, des sous-entendus, gratter, chercher, ou pire, créer de faux problèmes, pour dire d'obscures complots. Aussi, depuis quelques mois, je vois souffrir le personnel communal, qui est ici en nombre, je vois souffrir mon collègue et je vois tous les citoyens qui s'interrogent.

L'homme que je suis et le bourgmestre que la population a démocratiquement choisi, et bien ces deux personnes, je suis blessé. Et je ne peux accepter d'être sali par des allusions, des rumeurs, du vent, je trouve ça inadmissible.

Le 24 août, j'ai reçu une lettre de l'avocat de l'échevine Nadya, qui est excusée aujourd'hui. Cette lettre, elle fait état de prétendus irrégularités de l'administration, du Collège dont elle fait elle-même partie. Et elle demande le dialogue, paradoxalement.

Alors j'ai 3 questions. C'est mon tour de poser des questions. Peut-être que Nadya nous écoute, elle s'est excusée, mais il est bien évident que je lui soumettrai, dès son retour, et je pense qu'elle nous écoute tout simplement.

D'abord, quelles sont ces prétendues accusations. Le Collège n'a de cesse de lui demander et on n'a pas de réponse. Le Conseil l'a demandé. Le groupe, via Muriel, le groupe IC l'ont demandé. Pas de réponse. La majorité aussi. Pas de réponse. Notre avocat l'a demandé, officiellement. Je vous lis encore l'extrait d'une lettre, écrite à l'avocat de Mme Hilali, par notre avocat de la commune. Il dit ceci : « Je vous rappelle en effet que vous avez écrit à Monsieur le Bourgmestre au nom de Mme Hilali fin août. Je vous ai répondu au nom du Bourgmestre et du Collège, tout début septembre. Quasiment par retour, vous m'avez annoncé que vous alliez me transmettre très rapidement la note reprenant les griefs de Mme Hilali. Je vous ai interpellé à différentes reprises pour vous rappeler qu'il convenait de me communiquer cette note. Aujourd'hui, je n'ai toujours rien reçu. Dans le même temps, les Conseillers de l'opposition se sont effectivement interrogés sur les raisons pour lesquelles le Collège m'avait désigné pour répondre à une lettre de votre avocat. Il a donc bien fallu répondre que cette lettre faisait état à un certain nombre de griefs qu'invoquait Mme Hilali sans jamais les nommer ou les préciser à l'encontre de la gestion communale. Il a également été précisé que le conseil de Mme Hilali ??? vous vous étiez engagé, au nom de sa cliente, à communiquer une note et un dossier de pièces étayant les prétendus griefs, mais que ni cette note, ni ce dossier n'était jamais parvenu.

Alors, cette lettre, naturellement, cette lettre de notre avocat ne répond pas à la première question. Je demande réponse.

La deuxième question : de quoi s'agit-il ? Et de se dire mais pourquoi, pourquoi ? Pourquoi cette accusation ? Alors que le Collège et nous, gestionnaires communaux, l'administration n'a rien à se reprocher. Tout le monde se le demande. Pourquoi ? Et bien je vais vous le dire. Je vais vous expliquer la raison de cette forme de prise en otage.

Le 13 juin, la DG fait un rapport au Collège sur les agissements suspects d'un membre du personnel. Le Collège, l'Echevine y compris, décide de poursuivre les investigations, de désigner un avocat et de suspendre l'employé.

Le 4 août, après avoir auditionné la veille le membre du personnel en respectant naturellement parfaitement ses droits de défense, le Collège est amené à prendre une lourde décision qui, personnellement, m'a traumatisé. Et je ne suis pas le seul. C'est sans doute le dossier le plus... le plus douloureux qui m'a été imposé à traiter depuis 25 ans que je suis au Collège.

Dans ce dossier, nous avons découvert une réelle machination organisée contre la Directrice générale, contre le personnel communal, contre le Bourgmestre, contre le Collège, contre vous. Et dans ce véritable complot, sont impliqués un Conseiller et une Echevine. Vous savez, je ne lance pas ces paroles sans preuve. Non, car tous les conseillers, vous, vous avez pu voir le PV du Collège qui acte le licenciement du membre du personnel et vous avez pu voir les pièces qui incriminent le Conseiller et l'Echevine. Vous les avez vues. Cela date du 4 août et comme par hasard, le 24 août, je recevais la lettre de l'avocat de Mme Hilali, qui relève de prétendues accusations d'irrégularités, mais qui paradoxalement, comme je vous le disais au début, demande un dialogue avec le Collège.

Quand on a des pièces prétendument aussi graves, et bien on dénonce les faits.

Troisième question, c'est jusque quand cela va-t-il durer ? Le Collège boulotte, travaille, on l'a vu : budget, résultats, ambitions. Bien qu'en souffrance, notre personnel et sa capitaine tiennent le cap. Ils restent motivés. Un peu de baume au cœur, c'est l'enquête psychosociale qui a été réalisée par un service externe dont les résultats ont été communiqués au Collège. C'est un réel, le résultat de cette enquête, c'est un réel plébiscite du management de la Directrice générale. Un magnifique bulletin et un magnifique constat de la motivation de nos équipes. Mais, Mme Hilali a semé le doute, pire, la crainte au sein du personnel. Et elle a semé la rumeur au sein de la population.

Alors, hors de question que cela continue. Je ne veux plus que ce membre du Collège continue, de mois en mois, à être payé en tant qu'Echevine. Il est hors de question de continuer ça. En tout cas, on ne peut pas nous reprocher, à nous Collège, d'avoir tenté de chercher une solution de discussion, mais impossible de discuter avec quelqu'un qui vous accuse sans préciser de quoi exactement elle vous accuse. Et d'ailleurs, le Collège, de nombreuses fois, lui a demandé quand elle était présente de s'expliquer. La seule réponse que nous avons, c'était « je laisse faire mon avocat ».

Aussi, je lui transmettrai, naturellement, dès son retour, au nom du Conseil, je lui transmettrai notre exigence, votre exigence de mettre ces prétendus éléments à notre disposition, ou tout au moins à la disposition de l'avocat de notre commune. Pour que l'on puisse voir si c'est du chantage, comme l'a dit Muriel lors du dernier conseil, et si elle est encore digne d'être Echevine. Je pense que c'est le respect de la fonction et je vous laisse seul juge de son comportement.

Voilà ce que je voulais vous dire, maintenant je vais passer aux questions. Qui désire intervenir ? »

#### **Philippe VINCKIER**

Je voulais préciser en tant que secrétaire d'USB. Lors de notre dernière réunion du groupe USB, l'ensemble du groupe USB, moins 2 personnes, donc 15 sur 17, et bien avons demandé à Nadya de nous faire part de ses griefs.

On attend toujours une réponse.

C'est juste pour vous rappeler qu'il y avait une cohésion du groupe. On est tous d'accord pour demander les justifications.

Voici la position du groupe USB.

**Pierre WACQUIER** : D'autres questions ?

**François SCHIETSE**

Donc vous avez pris la parole pour exposer et les faits et moi je vais répondre à vos accusations.

Alors, tout d'abord, donc il y a Nadya Hilali qui a été testée positive ce matin à la Covid-19. C'est donc la raison de son absence ce jour parce que Monsieur le Bourgmestre, vous n'avez pas précisé ce fait.

**Pierre WACQUIER** : s'il te plaît François, j'ai mon devoir de réserve ici.

**François SCHIETSE** : elle l'a bien dit donc c'est vraiment pour cette raison-là qu'elle n'est pas là ce soir.

Donc je prends donc la parole en son absence et avec son consentement.

Je cite ici ce qu'elle aurait voulu vous dire de vive voix.

« Après la constatation de pratiques non conformes dans la gestion communale, manquements que je ne suis pas seule à constater. J'ai pris contact avec un avocat spécialisé en droit administratif.

Après analyse du dossier, il m'a conseillé d'en avertir le Bourgmestre afin qu'on prenne les dispositions nécessaires. Je fais partie de cette majorité. Il était malvenu de passer outre de mon chef de file. Contrairement à ce que certains ont voulu faire sous-entendre, il n'y avait aucun arrangement entre amis, mais la volonté que la majorité actuelle prenne ses responsabilités et réagisse. Malheureusement, toute tentative de dialogue a échoué. On mandatera un avocat, on qualifiera mes accusations de calomnie et on dira que je suis parano. J'ai été prise à partie avec une réelle volonté de m'exclure du collège et du groupe USB.

Par manque de soutien probant de la majorité, vous vous êtes scandaleusement contenté de me retirer mes compétences scabinales avec la complicité des autres membres du collège.

Aujourd'hui, vous ne m'avez pas donné d'autres choix que de dénoncer les faits auprès des instances compétentes. Je tiens à préciser que ma démarche n'est en aucun cas effectuée par bénéfice ou vengeance personnelle. Je suis une femme de droit et je ne peux pas accepter de telles façons de faire.

Par ailleurs, aujourd'hui, j'ai un avocat que je paie moi-même afin de rétablir les bonnes pratiques de gouvernance que mérite notre commune. Je ne suis que le témoin dans ce dossier et en aucun cas incriminée. Je demande donc que vous cessiez de me prendre à partie et que vous me rétablissiez immédiatement dans mes fonctions. » - Fin de citation.

Monsieur le Bourgmestre, cela fait des mois qu'au sein de notre groupe, nous mettons en garde contre des façons de faire douteuses. En aucun cas, les choses ont été placées sous silence. Nous nous sommes épuisés afin de demander plus de transparence au sein de l'administration. Je vous renvoie personnellement à mon intervention du 17 février dernier. Depuis lors, les choses se sont envenimées. Intrigués par cette volonté manifeste de cacher les choses, l'omerta, comme aimait à le souligner un ancien employé communal, Nadya Hilali et moi-même avons décidé d'être encore plus attentifs à nos consultations des dossiers communaux, notre droit le plus légitime en tant que conseillers. Quelle ne fut pas notre surprise, mois après mois, conseil après conseil, de découvrir une multitude d'irrégularités dans la gestion communale et les actes administratifs, certaines pouvant être pénalement répréhensibles.

Que dire du licenciement sec d'une employée qui pendant 25 ans de bons et loyaux services, principalement justifié par le fait qu'elle ait divulgué des informations d'intérêt communal à des conseillers communaux. Nous avons complètement été pris à partie dans ce dossier avec utilisation excessive et l'interprétation plus que discutable. Nous sommes des mandataires élus par les citoyens qui nous demandent de jouer notre rôle aujourd'hui entravé par une administration qui dépasse les prérogatives qui lui incombent. Vous le direz vous-même, lors d'une réunion, que vous n'êtes pas sûr que le Collège puisse dire quelque chose à la DG. Nous vous invitons à consulter le code de la démocratie locale. Aujourd'hui à Brunehaut, ce n'est en aucun cas le politique choisi démocratiquement par le citoyen qui décide. Le rôle d'un DG dans une commune est fondamental. Il est le garant de la légalité. Il donne les conseils juridiques et administratifs. Il devient chez nous difficile de faire confiance à une personne qui pense plus à faire la loi, sous le couvert d'une autonomie communale, que de la faire scrupuleusement respecter. Chacun à ce conseil a juré fidélité au roi et obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge. Il ne nous est en aucun cas autorisé de bafouer les règles. Nous nous devons de le respecter. Il nous est demandé de travailler dans l'intérêt général. Nous ne sommes pas là pour approuver des mesures favorisant des intérêts personnels qui n'ont pas leur place dans nos fonctions respectives.

Aujourd'hui, face à notre demande de renseignements, à la consultation des dossiers et de demande de respect des règles, ou juste face à nos divergences d'opinion, le Bourgmestre et la DG nous accusent de mettre une charge psychosociale sur cette dernière. Nous la harcèlerions alors que nous exerçons simplement notre rôle de mandataire. Il sera reproché à Nadya Hilali de manquer de respect vis-à-vis de la DG parce qu'elle prend de notes au collège. Il me sera personnellement reproché de faire de la politique d'un autre temps ou encore de vouloir exister juste parce que j'ai osé exprimer publiquement mon désaccord. Et bien oui, Monsieur le Bourgmestre, chacun d'entre nous autour de la table ici existons. Nous avons été choisis par le peuple pour le représenter. C'est ce qu'on appelle la démocratie.

Je cite de nouveau Mme Hilali : « Mais qu'avez-vous fait, Monsieur le Bourgmestre, face aux propos racistes tenus à mon encontre au sein de l'administration communale et ces propos certains ont été tenus en votre présence. Mes projets sont mis à mal, l'asbl Brunehaut Valorisation, volonté de me discréditer auprès des citoyens, désaccords de point de vue personnel, menaces tenues à mon encontre lors de l'audition du membre du personnel et au Collège concernant les fonds propres. Vous me direz vous-même en sortant d'un collège « je n'ai pas pris de position forte vis-à-vis de toi, je vais le payer pendant plusieurs jours ». Fin de citation.

Aujourd'hui, face à votre mutisme, et à la position du Collège qui ne souhaite pas entre les voix qui s'élèvent au sein de notre groupe, et qui se positionne clairement en faveur de l'administration défaillante, nous n'avons eu d'autres que choix que de dénoncer les faits. Des courriers ont été envoyés au Ministre des pouvoirs locaux afin de lui faire part des manquements et des irrégularités, et du non-respect du code de la démocratie locale, de conflits d'intérêt, du manque d'outil de bonne gouvernance que nous impose la tutelle, pas de PST, pas de contrôles internes organisés, organigramme, de système d'évaluation du personnel, de règlement de travail conforme, manquements au RGPT.

Un autre courrier a été envoyé à Monsieur le Procureur du Roi, mais pour des raisons évidentes, nous ne pouvons pas nous exprimer sur le fond. Nous demandons donc par ailleurs à tout à chacun autour de cet hémicycle, de prendre ses responsabilités, de s'intéresser à notre gestion communale et de prendre au moment opportun les mesures qui pourraient s'imposer.

Merci de votre écoute.

Nadya Hilali et François Schietse. Vous aurez compris qui était le Conseiller communal incriminé.

**Pierre WACQUIER**

Nous ne savons toujours pas ce qui nous est reproché et qui puisse être pénalement punissable. Nous ne savons toujours pas pourquoi Mme Hilali qui est Echevine depuis 12 ans, pourquoi Mme Hilali n'a pas dénoncé les faits au fur et à mesure de leur captation ? Si j'ai bien compris, les faits, c'est depuis quelques mois.

Soudainement, la gestion du Collège qui a toujours été plébiscitée, qui a été démocratiquement plébiscitée, cette gestion du Collège, cette gestion de l'administration et bien, soudainement, elle vole en éclats. Et donc, on ne répond toujours pas à ma deuxième question : pourquoi ? pourquoi ? pourquoi ? Voilà, c'est tout simple. Je suis toujours sur ma faim, je me demande toujours pourquoi on n'a pas dénoncé les faits.

**François SCHIETSE** : Vous saurez en temps voulu Monsieur le Bourgmestre.

**Pierre WACQUIER** : On attend... On attend mais je sais tout simplement que ces faits sont creux, et c'est ça la difficulté.

**François SCHIETSE** : Si vous le dites.

**Pierre WACQUIER** : Mais je le dis.

**Muriel DELCROIX** : Moi je voulais juste réagir parce que, au nom du groupe, mon nom ou prénom a été cité à plusieurs reprises par les deux parties.

Je voulais juste dire que le 28 octobre, au nom du groupe IC, j'ai posé des questions, en aucun cas, aucune accusation, soit il y a des faits soit il n'y en a pas. Il y a, au nom de la population, il y a une vérité à connaître, et je pense qu'il faut clairement mettre les choses au point au niveau de la majorité parce que la population est victime de ce climat horrible, je ne pensais jamais vivre un conseil communal comme aujourd'hui. Je ne sais même pas ce que les jeunes en pensent, ceux qui arrivent pour la première fois, mais en tout cas je pense qu'il faut mettre les choses au clair. On ne peut pas continuer comme ça, ni pour le fonctionnement communal, ni pour l'administration communale, ni pour la population. A un moment donné, il faut dans un sens ou dans un autre, il faut s'assumer. Et moi j'attends des réponses et en aucun cas je n'ai accusé personne. J'ai posé ou émis des questions.

**Benjamin ROBETTE**

Comment y arriver ? Il y a qu'une seule solution : c'est de mettre sur la table les accusations qui sont portées envers le Bourgmestre, la DG, le Collège et le personnel communal. Très facile. Juste ça.

Et on ne sait toujours pas.

**Nathalie BAUDUIN**

Moi je voulais simplement dire parce que évidemment, c'est principalement moi qui suis accusée avec mon personnel qui me soutient, c'est que les manquements qui sont reprochés par M. Schietse et Mme Hilali sont quand même très... très forts. Je dirige la commune, je travaille à la commune depuis 31 ans. Je mène ma fonction depuis 20 ans. Mme Hilali est dans le collège depuis plusieurs années. Je m'interroge sur la période dans laquelle on dénonce des faits parce que moi, Directrice générale, j'ai eu le courage, parce que j'appelle ça avoir du courage, de dénoncer une collègue de 25 ans qui avait mis son pied de travers et j'aurais pu faire comme vous, laisser sous-entendre et les insinuations, et ne jamais déposer au collège. J'ai eu le courage, un samedi matin, d'aller trouver mon Bourgmestre. Malgré tous les mails que j'avais découvert, c'était dans son groupe politique. J'ai pris mes responsabilités et j'ai déposé sur la table ce que j'avais trouvé. Je ne savais pas si ces deux mails allaient avoir d'autres répercussions. S'il y allait en avoir d'autres et s'il n'y en avait pas d'autres. J'étais mise dans une position qui était délicate. Mais j'ai pris mon courage à deux mains, parce que c'est ma fonction. Alors maintenant aujourd'hui, prenez votre courage et déposez les faits pour lesquels nous sommes accusés. Et je le dis franchement, je répondrai de tous les faits. Nous, nous le personnel, moi, je n'ai jamais mis mon pied de travers volontairement. Je ne me suis jamais enrichie et les propos que vous me tenez M. Schietse par rapport à des intérêts personnels, il va falloir y répondre aussi. Parce que c'est totalement injuste et injustifié.

**François SCHIETSE**

Comme Monsieur le Bourgmestre l'a dit dans son discours, s'il y a réellement des faits qui pourraient être reprochés que ce soit à Nadya Hilali ou moi-même sur une correspondance avec un employé communal, pourquoi est-ce que vous ne les dénoncez pas ?

**Nathalie BAUDUIN**

J'ai dénoncé les faits au Collège qui a pris position.

J'ai établi mon rapport le surlendemain où j'ai découvert les mails. J'ai pris mes responsabilités. C'était très difficile car je me retrouve dans une position où il a fallu gérer l'enseignement avec la personne. Ça n'a pas été facile puisqu'on a eu aucun écolage. D'un autre côté, je vous entends en disant « Madame la Directrice nous accuse de la harceler ». Vous me mettez à bout. Il n'y en manque pas et il y a des témoins, et je leur

demande de ne pas se manifester, vous êtes venu, vous avez pris rendez-vous vendredi pour consulter le conseil communal. C'est anodin comme exemple, mais je vais montrer à l'assemblée. Je vous ai envoyé un message à « deux heures moins 5 » : « Attention, je pars sur un incendie. Je ne saurai pas être là. » J'ai pris la précaution quand je suis revenue de l'incendie de vous téléphoner, deux fois, 1 message. Vous aviez des obligations familiales que je respecte.

Aujourd'hui, vous êtes venu consulter. Avant que vous rentriez dans mon bureau, je vous ai présenté mes excuses pour ne pas avoir été là. L'incendie ce n'est pas moi qui l'ai fait. Je fais mon rôle de PLANU et vous me reprochez de ne pas avoir mis à disposition parce que vous aviez pris un demi-jour de congé. Mais vous ne vous rendez pas compte, qu'à un moment donné, les remarques, comme elles sont formulées. Quand vous êtes rentré dans mon bureau alors que je prends toutes les précautions pour que la consultation se passe correctement, vous me faites la remarque suivante : que vous n'êtes pas d'accord avec les conditions de consultation. Pire, vous me dites : « Je suis le seul à consulter dans le bureau et je ne suis pas d'accord. » C'est faux M. Pierre Gérard et Mme Delcroix peuvent témoigner. Ils consultent tous dans mon bureau et vous m'affirmez le contraire. Je n'ai pas de parti pris ou je ne prends pas une position vis-à-vis de vous ou Mme Hilali. Tout le monde est mis sur le même pied d'égalité. Parce que je sais que je suis hyper contrôlée. Et que je veux que cette commune fonctionne. Parce que, contrairement à vous, j'ai l'intérêt du public au fond de moi et j'ai encore, heureusement, la volonté et la passion de mon métier. Et vous ne me l'enlèverez jamais.

**François SCHIETSE**

Je voulais juste ...

**Pierre WACQUIER**

Non, c'est tout. On va arrêter.

La démocratie c'est surtout de faire les débats aux bons endroits.

**François SCHIETSE**

Donc vous empêchez encore un Conseiller de s'exprimer.

**Pierre WACQUIER**

Ah bah voilà...

Non, je demande simplement que les débats soient faits au bon endroit. Et je demande aussi de ne pas oublier, parce qu'on est en train de s'éloigner d'un fait quand même très important, et tout le monde a pu le voir. Tout le monde a pu le lire. Tout le monde a pu le constater. C'est l'implication, ton implication et celle de Nadya dans justement les fameux mails qui ont sous tendu et précipité le départ d'un membre de notre personnel. Et ça, je pense que cette implication-là, elle est écrite. C'est pas des paroles. C'est simplement du noir sur blanc. Et ça, jamais, on ne sait pas enlever ce qu'on a écrit. Les mails sont là.

**François SCHIETSE**

Des choses qui vont à l'encontre de notre devoir de conseiller communal, prenez vos responsabilités, et portez plainte contre nous. Puisque vous accusez, vous faites des accusations sans fond.

**Pierre WACQUIER**

Pas du tout, nous ne savions pas, et nous ne savons toujours pas, ce pour quoi nous discutons ici. On a toujours rien vu.

**François Schietse**

Patience

**Pierre WACQUIER**

On nous dit « patience » depuis 3 mois et demi. Donc nous, imaginez, Muriel le dit, tout le monde le dit. C'est du vent. On attend toujours. C'est une réaction de défense par rapport à vos actions, par rapport à votre stratégie. Nous, on n'a rien à se reprocher. On n'a rien fait nous. On a simplement essayé de gérer correctement cette commune ce qu'on fait depuis, on ne peut pas nous le reprocher, depuis des années, depuis des législatures. C'est fait correctement et comme ça, d'un coup, il y a quelque chose qui...

L'élément déclencheur, c'est vous qui l'avez lancé, et nous avons toujours les accusations et les faits. Il n'y a pas de faits. Nous, nous avons des faits, et vous le savez très bien.

Ils sont écrits. Ils sont dans un PV de collège, qui ont été consultés par tous les conseillers ici. Tous les conseillers.

Je vais demander une suspension de séance.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal entendent les questions orales :

- a) Alberte VICO souhaite que l'on relance la publicité de la mise à disposition de la salle informatique avec les ordinateurs équipés.
- b) Marie-Paule WACQUIER souhaite connaître l'état d'avancement du garde-corps du cimetière de Jollain.
- c) Pierre GERARD réinterpelle sur l'absence du PST.
- d) Michel URBAIN souhaite savoir si le hall sportif est réouvert.

- e) Muriel DELCROIX demande que le site soit mis à jour pour les fonctions scabinales. Elle souhaite aussi une meilleure communication pour les aides Covid pour les citoyens en difficulté.
- f) Yasmine LESEULTRE fait un appel pour les boîtes cadeaux réalisées pour les bénéficiaires de la maison des familles.

Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président, et les membres du Collège communal répondent aux questions orales :

- a) Nous allons relancer la publicité.
- b) Le dossier est en cours.
- c) L'élaboration est en cours, malgré la période compliquée.
- d) Une discussion aura lieu mercredi matin. On reviendra vers vous quand la décision sera prise.
- e) Le site sera mis à jour.

Quant aux aides, Marc HOUZE : les assistantes sociales s'efforcent de communiquer. Une liste a été reçue, mais nous devons nous conformer au RGPD. Les fonds reçus de 55.000 € sont prolongés jusqu'au 31/12/2021. Il convient au public en difficulté de se manifester auprès du C.P.A.S.

**Monsieur Pierre Wacquier, Bourgmestre-Président,** fait évacuer la salle et prononce le huis clos.

Fait en séance date que dessus,

La Directrice générale,

Le Président,